



AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR DES RÈGLEMENTS NUMÉROS 876-74-2012 ET 878-16-2013

AVIS est par les présentes donné par le soussigné que :

Lors de sa séance ordinaire du 14 janvier 2013, le conseil municipal de la Ville de Bromont a adopté le règlement suivant :

RÈGLEMENT NUMÉRO 876-74-2012 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 876-2003, TEL QU'AMENDÉ, VISANT À MODIFIER LES LIMITES DE LA ZONE R04-467 (CARREFOUR CHAMPÊTRE) ET CERTAINES DISPOSITIONS APPLICABLES À CETTE ZONE

Lors de sa séance ordinaire du 4 février 2013, le conseil municipal de la Ville de Bromont a adopté le règlement suivant :

RÈGLEMENT NUMÉRO 878-16-2013 VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 878-2003, DE FAÇON À MODIFIER LES LIMITES DES CHEMINS CHAMPÊTRES ET PANORAMIQUES ET DE SOUSTRAIRE CERTAINS TYPES DE PROJETS DE LOTISSEMENT ET DE CONSTRUCTION À L'OBLIGATION DE PRÉSENTER UNE DEMANDE

Ces règlements ont été déclarés conformes aux objectifs du schéma d'aménagement par la MRC Brome-Missisquoi, le 19 février 2013.

PRENEZ EN OUTRE AVIS que ces règlements entrent en vigueur conformément à la Loi et sont disponibles pour consultation à l'hôtel de Ville de Bromont situé au 88, boulevard de Bromont, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h00.

Donné à Bromont, ce 27^e jour de février 2013.

Le greffier par intérim,

Richard Joyal, B.A.A., OMA